



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté, de la Légalité,
et de l'Environnement**

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le **- 1 DEC. 2021**

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE
SOCIETE PREMYS
COMMUNE DE MARTIGUES**

En exécution de la décision motivée du commissaire-enquêteur du 25 novembre 2021 et de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} décembre 2021, il sera procédé, sur le territoire des communes de Martigues et de Port de Bouc à la prolongation de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société PREMYS pour exploiter un site de démantèlement de moyens de transports hors d'usage ainsi que d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Martigues Route de Caronte.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Paul STACHO, ingénieur urbanisme.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront tenus à la disposition du public pendant une période de prolongation de 15 jours supplémentaires du **jeudi 9 décembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des mairies précitées et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Pendant cette prolongation, le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Martigues Avenue Louis Sammut BP 60101 BP 13692 Martigues Cedex

- le jeudi 23 décembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

-Mairie de Port de Bouc Hôtel de ville Cours Landrison 13110 Port de Bouc

- le jeudi 23 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de prolongation de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Martigues et en Mairie de Port de Bouc

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Martigues, avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues Cedex, siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2720> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues>

- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-2720@registre-dematerialise.fr

Toutes les autres dispositions sur le déroulement de l'enquête publique visées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 14 octobre 2021 restent inchangées.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les dispositions relatives à la clôture de l'enquête publique, à la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur visées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique susvisée restent inchangées

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement pour le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le responsable du projet est M.Eric POURROY, Tél : 04-42-89-34-12.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
Gilles BERTOTHY